

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mars 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 767)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 409

présenté par

M. Apparou, M. Martin, M. Solère, M. Fromion, M. Aubert, M. Douillet, M. Vitel, M. Perrut,
M. Decool et Mme Schmid

ARTICLE 40

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« *Art. L. 401-4-1.* – Dans un délai d'un an, le ministère de l'éducation nationale produit un rapport sur la création d'établissements publics locaux d'enseignement (EPL) du socle commun de connaissances, regroupant un collège et les écoles de rattachement. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin de mieux assurer la maîtrise du socle commun, il est proposé par cet amendement de produire un rapport qui amènerait à la création des EPL (établissement public local d'enseignement) du socle commun.